



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DIFOR 1

2019 N° 36

Affaire suivie par  
Céline Sam-Lock

Téléphone  
0262481178

Courriel  
[Celine-Sylvie.Sam-Lock@ac-reunion.fr](mailto:Celine-Sylvie.Sam-Lock@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le

**30 AVR. 2019**

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs en charge  
des circonscriptions

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
primaires et maternelles

Mesdames et messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré

**Objet : Modules de formation d'initiative nationale année scolaire 2019-2020**

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017

Arrêté du 10 février 2017

Circulaire n°2019-035 du 17-4-2019 parue au BO N° 16 du 18 avril 2019

Des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés par la direction générale de l'enseignement scolaire dans le cadre de la formation continue des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré. Ces modules sont regroupés en plusieurs grandes thématiques relatives à la scolarisation des élèves handicapés.

Cette année, les modules de formation retenus au plan académique sont proposés sous les thèmes suivants :

- **Les sciences cognitives au service des démarches pédagogiques et des apprentissages**
  - Identifiant : 19D9740001 pour le 1<sup>er</sup> degré
  - Identifiant : 19A0280001 pour le 2<sup>nd</sup> degré
- **Autisme : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies pédagogiques et éducatives. Les enjeux du partenariat.**
  - Identifiant : 19D9740002 pour le 1<sup>er</sup> degré
  - Identifiant : 19A0280002 pour le 2<sup>nd</sup> degré
- **Élèves perturbateurs et/ou porteurs de troubles psychologiques**
  - Identifiant : 19D9740003 pour le 1<sup>er</sup> degré
  - Identifiant : 19A0280003 pour le 2<sup>nd</sup> degré
- **Scolarisation des élèves présentant des TSLA et/ou des élèves EIP, définitions, repérage et adaptations pédagogiques**
  - Identifiant : 19D9740004 pour le 1<sup>er</sup> degré
  - Identifiant : 19A0280004 pour le 2<sup>nd</sup> degré

L'annexe 1 du BO N° 1618 avril 2019 précise les contenus, objectifs et modalités de formation. **Chaque candidat ne pourra solliciter que deux modules.**

.../...



2/2

### CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS AUX STAGES

- Être enseignant titulaire.

### PROCÉDURE :

- Les candidatures seront formulées en ligne via l'application Gaia, **du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 10 mai 2019 17h00**, à partir du portail du site académique : Personnel – carrière » La formation des personnels » Formation continue des personnels titulaires » Modules de formation d'initiative nationale : <https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/la-formation-des-personnels/formation-continue-des-personnels-titulaires/modules-de-formation-dinitiative-nationale.html>
- **Seules les demandes formulées via Gaia seront prises en compte.**

### CRITÈRES DE SELECTION DES STAGIAIRES

Les candidatures seront classées selon un barème prenant en compte les éléments suivants :

- 1/ Enseignants sur poste spécialisé
  - A/ Certification (100 points maximum)
    - titulaires du CAPPEI Session 2018 ou stagiaires suivant la formation CAPPEI Session 2019, sous réserve de l'obtention du CAPPEI : **100 points ;**
  - OU
  - détention d'un ou plusieurs diplômes spécialisés : **20 points ;**
  - B/ Exercice sur poste spécialisé en continu et sans interruption : **1 point par an : 10 points maximum.**
- 2/ Ancienneté générale de service
  - ≤ 10 ans d'ancienneté : **0,5 point par an ;**
  - de 11 à 35 ans d'ancienneté : **1 point par an dès la 1ère année ;**
  - au-delà de 35 ans d'ancienneté : **0,5 point par an dès la 1ère année.**

Vous porterez cette circulaire à la connaissance de tous les enseignants de votre circonscription ou de votre établissement.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE